

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie de Bologne, sous la présidence de Monsieur LEMOINE Maxence, Maire de la commune.

Présents : M. LEMOINE Maxence, le Maire, M. DORMOY Denis, Mme JEANNIN Violaine, MM DAMPEYROUX Michel, JOURDE Jean-Marie, FLAMERION Jean-Michel, Mmes CAUDRON-ANTOINET Stéphanie, CORNEVIN Rachel, DORMOY Sophie, HURAUX Carine, RECZKOWICZ Manon, MM ANSART Alexandre, LAFFERT Michel, LANGE Jean-Michel.

Excusé(s) ayant donné procuration :

- Mme BRULE-CAMUS Céline à M. DAMPEYROUX Michel.
- M. LAMONTRE Jean-François à Mme CORNEVIN Rachel.

Absent(e)s non-excusé(s) :

M. RAMAGET Gilles.

Secrétaire de séance :

Mme RECZKOWICZ Manon.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité : 16 voix POUR.

2) Vote du compte financier unique 2023 (CFU).

Denis DORMOY explique que suite au passage vers la nomenclature comptable M57 depuis le 01/01/2023 pour la commune il est désormais nécessaire d'adopter le CFU 2023 qui reflète la situation financière de la commune au 31/12/2023.

Denis DORMOY informe de la bonne situation financière de la commune qui dispose d'une capacité d'autofinancement nette de 204 799€ et d'un excédant de fonctionnement cumulé de 1 922 184,18€.

M. le Maire rappelle que le compte financier unique constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte financier unique du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal et validé par le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable.

Considérant que M. LEMOINE Maxence, le Maire s'est retiré pour laisser M. DORMOY Denis présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2023.

Après délibération le Conseil Municipal unanime décide :

- De déclarer que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, l'ordonnateur et certifié conforme par le comptable public, n'appellent ni observation ni réserve de sa part (joint en annexe).
- De valider l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- De valider l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 15 voix POUR.

3) Affectation des résultats du budget principal et du budget annexe.

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 et constaté les résultats figurant dans le tableau ci-dessous pour ce qui concerne le budget principal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la situation à mi-mandat.

1 - Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 et constaté les résultats figurant dans le tableau ci-dessous pour ce qui concerne le budget principal :

	SOLDE CA PRECEDENT	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	REPRISE DE DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE HOTEL- RESTAURANT LE COMMERCE	REPRISE DE DE L'EXERCICE 2023 BUDGET AFR ROCCOURT	RESTES A REALISER 2023 Dépenses Recettes TRANSFERT/INTEG. Investissement Fonctionnement	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001
INVEST	- 181 208,20 €		- 184 480,05 €	13 302,87 €	0,59 €	20 149,47 € 84 545,37 €	44 395,90 €	-318 078,99 €	-382 474,79 €
FONCT	2 120 718,93 €	139 855,78 €	265 051,74 €	- 13 302,87 €	7 351,05 €			2 240 283,07 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT		
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		2240 263,07 €
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		318 078,89 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1922 184,18 €
Total affecté au c/ 1068 :		-318 078,89 €
DEFICIT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2023		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

2 - Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 et constaté les résultats figurant dans Le tableau ci-dessous pour ce qui concerne le budget annexe du lotissement de la Champagne 3^{ème} et 4^{ème} tranches :

	SOLDE CA PRECEDENT	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023 Dépenses Recettes TRANSFERT/INTEG. Investissement Fonctionnement	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001
INVEST	- €		- 242 932,86 €	- €	- €	-242 932,86 €	-242 932,86 €
FONCT	42 108,27 €	- €	162 258,86 €	- €		204 367,13 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Considérant que pour ce qui conclut le budget annexe du lotissement de la Champagne 3^{ème} et 4^{ème} tranches il ne peut y avoir une affectation au compte 1068.

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	204 367,13 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	204 367,13 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 16 voix POUR.

4) Vote des taux des taxes foncières.

Considérant la baisse ressentie par tous concernant le pouvoir d'achat, il est rappelé que le taux de la commune est plus bas que le taux moyen appliqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De maintenir les taux de référence figurant sur l'état 1259 pour l'année 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 16 voix POUR.

5) Autorisation de déposer une demande de subvention pour la réhabilitation de la salle de Convivialité de Marault.

Des radiateurs vont être changés à la salle polyvalente de Marault car jugés trop énergivores et trop vétustes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de changer les radiateurs de la salle de convivialité de Marault ;

Considérant que la Commune de Bologne peut bénéficier de subventions auprès des financeurs publics (Conseil Départemental, Région, DETR-DSIL).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions pouvant être obtenues pour le financement de ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 16 voix POUR.

6) Acquisition parcelle KOINESKY Joël.

Proposition de vente au terrain situé sur le parking de l'espace France services.

Ce projet d'achat est stratégique du fait du projet de médiathèque mais aussi de l'organisation de manifestations par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la parcelle AC 177 d'une surface de 112 m² actuellement en indivision entre Monsieur KOINESKY Joël et la commune de Bologne ;

Vu le souhait de la commune d'acquiescer la totalité de cette parcelle pour prévoir un espace piéton de la future médiathèque communale ;

Vu l'accord de principe du 07 mars 2024 entre Monsieur KOINESKY Joël et la Mairie de Bologne de fixer cette acquisition à 2 300€ ;

Considérant que cette acquisition de parcelle doit être régularisée par rédaction de l'acte authentique de vente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle AC 177 à Bologne d'une superficie de 112 m².
- De fixer le prix à 2 300€ pour l'acquisition du terrain.
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Franck HOFFMANN, Notaire à Chaumont.

- D'accepter la prise en charge des frais de notaire d'environ 700€.
- D'autoriser M. Maxence LEMOINE, le Maire ou M. Denis DORMOY 1^{er} Adjoint au Maire de signer tout document en rapport avec cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 16 voix POUR.

7) Retrait délibération 76-12-23.

Suite à un retour du fait de la mise en place d'une délégation de service public. Il s'agit d'un retour fait par les services de l'agglomération de Chaumont.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération 76-12-23 portant approbation et autorisation de signer la convention de délégation à conclure « Eau et Assainissement » avec la communauté d'Agglomération de Chaumont.

Cette délibération a été prise à la demande de l'Agglomération de Chaumont lors du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2023.

Pendant cette convention ne concerne pas la commune de Bologne étant déjà en DSP (Délégation de Service Public) avec l'Agglomération de Chaumont.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de retirer la délibération 76-12-23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 16 voix POUR.

Informations diverses :

Maxence LEMOINE :

- Monsieur le Maire informe qu'il a eu un échange avec Monsieur ROUSSEL (1^{er} vice-président de l'agglomération de Chaumont) concernant le programme « Petites villes de demain » au sujet de l'avancement peu efficace des dossiers portés pour la commune. Il a informé l'élu que si aucun changement n'était pas constaté rapidement la commune se retirerait du programme.
- A Marault des solutions de sécurité routières sont à l'étude, rue du Maréchal Leclerc.
- Le Maire rencontrera la société EIFFAGE le 20 mars concernant les travaux du terrain synthétique.
- Les travaux d'enrobés sur la commune se poursuivent rue du général de Gaulle et dans des rues identifiées sur la commune de Bologne nécessitant une intervention.
- Monsieur le Maire a rencontré un architecte spécialisé dans le domaine paysagé qui lui a exposé un projet d'implantation de gymnase et d'une piste d'athlétisme (non homologuée) en lieu de place du stade d'athlétisme actuel. Ce projet serait également axé sur la cohérence nature suivi par la commune visant l'intégration d'un ERP dans le paysage. Un second projet sera évoqué prochainement dans le même esprit pour la salle des fêtes.
- Un contact a été pris auprès du Conseil départemental de la Haute-Marne au sujet de troubles provoqués à Roocourt-la-côte par les résidents du COLIBRI. L'information a également été transmise à Madame FISCHER-PATRIAT, élue en charge de cette compétence au CD52 ainsi qu'au éducateurs du centre.

Monsieur le Maire effectue un tour de table afin que chaque conseiller puisse s'exprimer :

Violaine JEANNIN :

- Le CDIFF viendra tenir une permanence sur le parking de la salle des fêtes de Bologne une fois par mois : il prendra en charge l'accueil des femmes, le conseil de leurs droits et le volet social.

Jean-Michel FLAMERION :

- Questionnement sur l'association des chats et son fonctionnement : l'arrivée du printemps aura lieu très bientôt.

Jean-Michel LANGE :

- Un poids lourd est mal garé (sur le trottoir) d'une des rues du lotissement La Champagne à Bologne. Le propriétaire laisserait la remorque à proximité du stade de football mais apporterait le tracteur jusqu'à son domicile.
De même une voiture est mal stationnée rue Louis Geoffroy est gêne la visibilité au stop du croisement de la rue du Général de Gaulle.

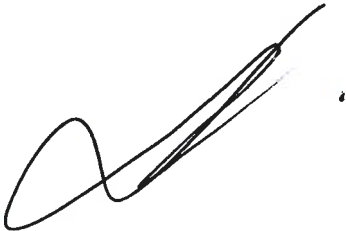
Manon RECZKOWICZ :

- Manque de visibilité pour les automobilistes sortant de la rue de Château d'eau du fait des places de stationnement située de chaque côté de la rue de la République. Obligation pour les usagers de s'avancer sans réellement voir si un véhicule est en approche.
- Rapide point sur l'avancée du Tour de France, de son organisation et de la remise des formulaires de bénévoles à chaque conseiller par email.

Levée de séance à 19 heures 55 minutes.

Fait à Bologne,
Le 18 avril 2024.

La secrétaire de séance,
RECZKOWICZ Manon



Le Maire,
LEMOINE Maxence

